

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-281

Avenants 4 et 5 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 11

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE attribué à la société FORCEnergie (44140 GENESTON) et notifié le 22/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 12/04/2022
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 11 notifié le 03/05/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux modificatifs ou supplémentaires :

Avenant 4 :

- Plus et moins-value sur les postes suivants : réseaux encastrés dans cloisons Gendarmerie, lavabo PMR Gendarmerie,
- Suppression : équipements en chaufferie prévus au CCTP mais non nécessaire sur l’installation, receveur de douche dans logement prévu initialement au CCTP,
- Ajout d’un robinet de puisage dans le local poubelles (non chiffré au marché)
- Remplacement des doubles vasques des logements suite à une cote non-suffisante

Avenant 5 : Mise en place de tringles de rideau de douche (logement T2rev)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé les avenants 4 et 5 au marché 2020-46 - Lot 11 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société FORCEnergie (44140 GENESTON).

ARTICLE 2 : Les avenants ont une incidence financière (+ 654,62 € HT pour l’avenant 4 et + 965,40 € HT pour l’avenant 5). Le montant du marché est porté à 231 904,31 € HT soit 278 285,17 € TTC, soit une augmentation de 2.02 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20220826-1-AU

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : ~~Le Président~~
Jean-Mich

Publication le : 26-08-2022

Fait à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

